



EFB

Examen de contrôle des connaissances
(article 100 du décret du 27 novembre 1991)

Session 2012

CONSULTATION EN DROIT COMMERCIAL

Durée : 3 heures

Vous êtes consulté par le dirigeant de la SARL DECOBOUTON, l'un de vos clients habituels, société spécialisée dans la fabrication et la vente de boutons, le 15 février 2012.

La société DECOBOUTON est la filiale à 100 % de la société DECOCONCEPTION, société anonyme, présidée par M. ECLAIR.

Du fait de l'augmentation du prix du plastique suite à la hausse des cours du pétrole, la société DECOBOUTON se trouve dans l'impossibilité de répercuter la hausse de ces prix de revient sur ses clients.

Au 31 décembre 2011, l'exploitation de la société DECOBOUTON est déficitaire. Depuis le début de l'année ses pertes augmentent et sont à 10.000 € par mois.

Le dirigeant de la SARL DECOBOUTON qui vous a consulté, vous informe de ce que la société dispose d'une trésorerie de 30.000 €, qu'elle a contracté un emprunt bancaire auprès du CIC de 60.000 €, prêt cautionné par sa maison mère, la société DECOCONCEPTION.

Début janvier 2012, la société DECOBOUTON a, pour le besoin de son activité au cours du 1^{er} trimestre 2012, passé commande à la société PLASTIQUEPLUS, son principal fournisseur, pour un montant de 130.000 € payable en trois échéances comme suit : 30.000 € le 30 janvier 2012, 40.000 € le 29 février 2012 et 60.000 € le 31 mars 2012. La société DECOBOUTON a été livrée de la marchandise le 30 janvier 2012.

Le 29 janvier 2012, la SARL DECOBOUTON a tiré sur sa ligne de découvert au CIC 30.000 € pour faire face au paiement de son échéance envers la société PLASTIQUEPLUS du 30 janvier 2012.

La société DECOCONCEPTION est propriétaire des murs dans lequel est exploité un magasin de détail de boutons à Toulouse qui appartient à DECOBOUTON. La société DECOBOUTON est à jour de ses loyers de 1.500 € par mois vis-à-vis du propriétaire des murs. Les murs sont évalués à 100.000 €, le fonds de commerce est évalué à 15.000 €.

- 1- L'exploitation de la société DECOBOUTON continuant d'être déficitaire, son dirigeant vous demande de le conseiller sur les décisions à prendre compte tenu de sa situation financière (10 points).

- 2- Dans l'hypothèse où la société DECOBOUTON ferait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou une procédure de redressement judiciaire ouverte avant le 31 mars 2012, PLASTIQUEPLUS vous indique n'avoir été payée de son échéance de 40.000 € du 29 février 2012 qu'à hauteur de 30.000 € et que l'échéance de 60.000 € au 31 mars 2012 n'a pas été honoré. PLASTIQUE PLUS vous consulte sur les mesures à prendre et la marche à suivre pour assurer le recouvrement de sa créance (6 points).
- 3- Dans l'hypothèse où la société DECOBOUTON fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou une procédure de redressement judiciaire ouverte avant le 31 mars 2012 et compte tenu des relations juridiques et financières telles que définies ci-dessus existants entre DECOBOUTON et DECOCONCEPTION, PLASTIQUEPLUS vous interroge sur les mesures à prendre ou actions à engager à l'encontre de DECOCONCEPTION (4 points).

* *

*